

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 18 décembre 2017 portant dissolution de la compagnie de gendarmerie départementale de Langon (Gironde) et création corrélatrice de la compagnie de gendarmerie départementale de Langon-Toulonne

NOR : INTJ1730218A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-27 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La compagnie de gendarmerie départementale de Langon (Gironde) est dissoute à compter du 1^{er} janvier 2018. Corrélativement, la compagnie de gendarmerie départementale de Langon-Toulonne est créée à la même date dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Le commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Langon-Toulonne, ainsi que ses adjoints, exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2, R. 15-24 (1^o et 4^o) et R. 15-27 du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 décembre 2017.

Pour le ministre d'État et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des soutiens et des finances,*

L. TAVEL

ANNEXE

COMPAGNIE	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
Langon	PSIG Langon BR Langon BT Langon BT Bazas BT Captieux BT Grignols BT La Réole BT d'Auros BT Monséguir BT Pellegrue BT Podensac BT Cadillac BT Sauveterre-de-Guyenne BT Targon BT Saint-Symphorien BT Villandraut	(Dissolution)
Langon-Toulence	(Création)	PSIG Langon-Toulence BR Langon-Toulence BT Langon-Toulence BT Bazas BT Captieux BT Grignols BT La Réole BT d'Auros BT Monséguir BT Pellegrue BT Podensac BT Cadillac BT Sauveterre-de-Guyenne BT Targon BT Saint-Symphorien BT Villandraut